CONDITIONS STATUTAIRES
AVANCEMENT DE GRADE
VOIR REGLES INTERNES PRISES EN COMPTE
EN 2011

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

REGLES STATUTAIRES

Conditions	5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe et au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade

REGLES INTERNES 2011

Ratio	50%
Avancement prioritaire des adjoints techniques de 2° classe détenant un diplôme de niveau V	1° critère
Agents occupant un poste d'agent technique	2° critère
Avancement par ordre décroissant d'ancienneté pour les autres à concurrence de l'atteinte du ratio	3° critère
Avancement prioritaire des adjoints techniques de 2° classe ayant fait valoir leurs droits à retraite dans l'année	4° critère

APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES AU REGARD DES DONNEES INTERNES 2012

Nombre d'agents pouvant accéder à ce grade :	253
Application du ratio promouvable : 253 x 50% = 126.5 (arrondi à 127)	127

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

REGLES STATUTAIRES

Conditions	Un an dans le 5ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE et 5 ans au moins de services effectifs dans ce grade

REGLES INTERNES 2011

Ancienneté	50 %

APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES AU REGARD DES DONNEES INTERNES 2012

Nombre d'agents pouvant accéder à ce grade :	84
Application du ratio promouvable : 84 x 50% = 42	42

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

REGLES STATUTAIRES

Conditions	5ème échelon du grade d'adjoint technique de 1ère classe des EE et 6 ans au moins de services effectifs dans ce grade

REGLES INTERNES 2011

Ancienneté	50 %
Priorité aux agents : * partant à la retraite dans l'année du tableau (demande transmise à la DRH) *exerçant des fonctions d'encadrement * n'exerçant pas d'encadrement mais acceptant une mobilité (échelons les plus élevés)	

APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES AU REGARD DES DONNEES INTERNES 2012

Nombre d'agent pouvant accéder à ce grade :	65
Application du ratio promouvable : 65 x 50% = 32.5 (arrondi à 33)	33

PROMOTION INTERNE
(CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOIS)
ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
(art. 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux)

REGLES STATUTAIRES

Conditions	Agents de maîtrise justifiant de 8 ans de services effectifs dont 5 ans en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique **ou** adjoints techniques principaux de 1ère classe et adjoints techniques principaux de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement justifiant de 10 ans de services effectifs dont cinq au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
Limite	1 nomination pour 3 recrutements **Ou** 1/3 de 5% de l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Article 20.5 du Décret n°85-1229 du 20.11.85	"Lorsque le nombre de recrutement ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu".

APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES AU REGARD DES DONNEES INTERNES 2012

a) Nombre de promotions possibles après application de la limite (10 recrutements en 2011 + 1 reliquat 2010)	3
b) Dans l'hypothèse où le a) est égal à zéro, l'article 20.5 est-il applicable ?	-

AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

(art.11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux)

REGLES STATUTAIRES

Conditions	Avoir une année de services effectifs dans le 6ème échelon du grade de Technicien et au moins 5 ans en qualité de fonctionnaire de catégorie B **Ou** un an dans le 4ème échelon du grade de technicien et au moins 3 ans en qualité de fonctionnaire de catégorie B + examen professionnel

REGLES INTERNES 2011

Ancienneté ou Examen professionnel	Le nombre de nominations prononcées par l'une ou l'autre voie ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations prononcées par l'autorité territoriale.

DONNEES INTERNES

Effectif actuel du grade de Technicien Principal de 2ème classe :	
Effectif du grade de Technicien	
Nombre d'agents pouvant prétendre à accéder à ce grade	

APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES AU REGARD DES DONNES INTERNES 2012

Application du ratio : Pas de lauréats de l'examen professionnel	EFFECTIF ACTUEL DU GRADE	Nombre de promotions possibles

AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

(art.25 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux)

REGLES STATUTAIRES

Conditions	Avoir une année de services effectifs dans le 6ème échelon du grade de Technicien principal de 2° classe et au moins 5 ans en qualité de fonctionnaire de catégorie B **Ou** deux ans dans le 5ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et au moins 3 ans en qualité de fonctionnaire de catégorie B + examen professionnel

REGLES INTERNES 2011

Ancienneté ou Examen professionnel	50% 100%	Le nombre de nominations prononcées par l'une ou l'autre voie ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations prononcées par l'autorité territoriale.

DONNEES INTERNES

Effectif actuel du grade de Technicien Principal de 1ère classe :	
Effectif du grade de Technicien principal de 2ème classe	
Nombre d'agents pouvant prétendre à accéder à ce grade : Examen Ancienneté	

APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES AU REGARD DES DONNES INTERNES 2012

Application du ratio examen = au choix	EFFECTIF ACTUEL DU GRADE	Nombre de promotions possibles (examen) (ancienneté)